

Parité et droits des femmes dans l'Union Européenne (1992-2012)

Yves Denéchère

▶ **To cite this version:**

Yves Denéchère. Parité et droits des femmes dans l'Union Européenne (1992-2012). Cahier d'Histoire Immédiate, 2012, 41 (41), pp.77-94. halshs-01091658

HAL Id: halshs-01091658
https://shs.hal.science/halshs-01091658

Submitted on 5 Dec 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Parité et droits des femmes dans l'Union Européenne (1992-2012)

Introduction

Depuis les premiers pas de sa construction dans les années 1950, l'Europe communautaire a été un espace qui a favorisé la reconnaissance et l'expression des droits des femmes. Même si l'article 119 du traité de Rome portant sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes était davantage motivé par une volonté de supprimer ce que certains pays considéraient comme une concurrence déloyale de la part d'autres[1], l'inscription de principes dans les grands textes de la Communauté a permis des mobilisations, des actions en justice, des avancées concrètes. Toutes les actrices de cette période ont insisté sur les apports significatifs de cette première phase de la construction européenne pour les droits des femmes[2].

L'Union Européenne issue du Traité de Maastricht (1992) a connu depuis vingt ans une évolution considérable de ses perspectives d'intégration et de développement. Pendant cette période le nombre d'États-membres de l'Union a plus que doublé, passant de 12 à 27[3], ce qui a nécessité l'adaptation des institutions et du fonctionnement lors de traités dont le rythme s'est accéléré, le projet de traité de constitutionnel de 2005 marquant un point de fixation démocratique essentiel. Si lors du référendum français pour la ratification du traité de Maastricht, les associations de femmes s'étaient mobilisées en faveur du « oui », elles se sont divisées voire déchirées sur l'attitude à tenir face au référendum de 2005 et beaucoup d'entre se sont positionnées contre la poursuite de l'intégration européenne selon le modèle proposé.

Doit-on en déduire que la période 1992-2005 a été à l'échelle européenne moins bénéfique pour les droits des femmes ? Ou d'autres questions sont-elles apparues au sein du mouvement des femmes, plus importantes pour déterminer leur positionnement vis-à-vis du projet constitutionnel ? Dans un espace européen en voie d'élargissement de nouveaux sujets des droits des femmes sont apparus dans les années 1990, d'abord celui de la parité et avant tout dans la sphère politique. Á partir de la documentation accessible, de la presse, mais aussi d'archives ouvertes récemment et de sources orales, il est possible de retracer historiquement la marche vers la parité et les droits des femmes en Europe pendant cette période passée récente.

I – les prodromes de la parité en Europe

A – L'émergence de la question des droits des femmes au niveau européen

Dans les années 1970, la prise en compte de la cause des femmes par la Commission européenne doit beaucoup à l'action de fonctionnaires communautaires. Notamment la Française Jacqueline Nonon et l'Italienne Fausta Deshormes La Vallé. Cette dernière, chef du Service information femmes à la Commission pendant quinze ans, lance en 1976 la

[1] Jacqueline Nonon, longtemps responsable du bureau du travail à la Commission européenne et féministe engagée, explique : « C'est sous la pression de certains lobbies français, en particulier textiliens, que l'on a introduit ce principe dans le droit communautaire. Pourquoi cela ? Parce que les salaires pratiqués en France à l'époque dans ce secteur marquaient des écarts, réels mais pas scandaleux, entre hommes et femmes, alors que les industriels allemands et néerlandais sous-payaient carrément les femmes. D'où les craintes françaises de devoir faire face à une concurrence violente ». Témoignage dans Victoria Man, *Marcelle Devaud. Itinéraire exceptionnel d'une femme politique française*, Paris, Carvalho, 1997, p.100.

[2] Voir les témoignages dans Yves Denéchère, *Ces Françaises qui ont fait l'Europe*, Paris, Audibert, 2007, notamment ceux de Simone Veil, Yvette Roudy, Marie-Claude Vayssade.

[3] Entrée de la Suède, de l'Autriche et de la Finlande en 1995, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, la Pologne, de la Hongrie, de la Slovénie, de la Slovaquie, de la République tchèque, de Malte et de Chypre en 2004, de la Bulgarie et de la Roumanie en 2007.

publication de *Femmes d'Europe* qui paraîtra jusqu'en 1991[4]. La revue, gratuite, est consacrée aux initiatives communautaires concernant les femmes. De nombreuses associations de femmes s'appuient sur elle pour s'informer, pour comparer les situations des femmes dans les différents pays de la Communauté.

La détermination de ces fonctionnaires de la Commission à faire valoir les droits des femmes est encouragée par l'élection au suffrage universel du Parlement européen en 1979. Dans l'Europe des Neuf, 67 femmes sont élues représentant plus de 16 % des députés européens, c'est un début. L'élection à la présidence de la nouvelle assemblée de Simone Veil (juillet 1979) marque les esprits, d'autant que c'est Louise Weiss, européiste et féministe, qui en tant que doyenne des élus préside la séance électorale. En octobre 1979, le Parlement décide la création d'une commission *ad hoc* pour les droits des femmes, présidée par Yvette Roudy[5]. Au cours des années 1980 cette commission et d'autres qui la suivent enquêtent sur la situation des femmes en Europe et abordent toutes les grandes questions : travail des femmes, places des femmes dans la société, droits des femmes, etc.[6]

En mai 1989, le Conseil de l'Europe, fête ses quarante ans d'existence et compte alors 23 pays c'est-à-dire tous les pays européens non communistes[7]. Depuis les années 1970, la plus ancienne institution européenne a travaillé sur la situation des femmes mais sans grande avancée réelle. Il faut dire que l'assemblée du Conseil de l'Europe est le reflet des parlements nationaux qui comptent bien peu de femmes. C'est à ce moment-là que Catherine Lalumière, femme politique socialiste française, devient le neuvième secrétaire général de l'institution. C'est la première fois qu'une femme accède à cette fonction[8]. En tant que femme, Catherine Lalumière entend bien mettre à profit son autorité pour favoriser l'égalité des sexes. Les pays scandinaves (Danemark, Norvège, Suède) ont alors déjà mis en application des quotas pour que les femmes puissent accéder aux responsabilités administratives et politiques mais, sans même parler de la Turquie, beaucoup de pays européens ne font que commencer à envisager la question de la parité ; le Conseil de l'Europe va les y aider… Elle annonce dans un « langage direct » son intention d'agir en ce sens : « C'est la première fois en quarante ans que le Conseil de l'Europe confie à une femme les fonctions de secrétaire général. Pendant la durée de mon mandat, j'aurai à cœur de faire avancer la cause des femmes. Je ne sais pas encore comment, mais le principe ne souffre aucune discussion »[9]. En 1992, le comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes est élevé au rang de comité directeur. En janvier 1994, l'importante recommandation 1229 du Conseil de l'Europe porte sur l'égalité des droits entre hommes et femmes. Le mandat de Catherine Lalumière est donc important dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans une Europe plus large que le cadre communautaire.

B – Le lobbying des femmes en faveur du traité de Maastricht

[4] IUE (Institut Européen Universitaire), fonds Femmes d'Europe, FDE. F-01 ; F-02 ; F-03 ; F-04. La revue est complétée par des *Suppléments* (de 1979 à 1988), puis par des *Cahiers*. De 1989 à 2000, une *Lettre de Femmes d'Europe* plus légère est également distribuée

[5] PE (Parlement européen), session des 22-26 octobre 1979 (doc. 1-415/79).

[6] CAF (Centre des Archives du Féminisme – Angers), fonds 5 AF Yvette Roudy.

[7] Outre les Douze de la CEE : Autriche, Chypre, Finlande, Islande, Liechtenstein, Malte, Norvège, San Marin, Suède, Suisse et Turquie. Le Conseil de l'Europe a été créé en 1949 et ne doit pas être confondu avec le Conseil européen qui réunit les chefs d'Etat de gouvernement de l'Europe communautaire.

[8] Yves Denéchère, « Deux Françaises à deux moments-clé de l'histoire européenne : Simone Veil en 1979, Catherine Lalumière en 1989 », in *Mediterran Tanulmanyok (Etudes méditerranéennes)*, revue hongroise, n°XVII, 2008, pp.105-114.

[9] Discours de Catherine Lalumière à la Deuxième conférence ministérielle du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Vienne, 4 et 5 juillet 1989. *Le Monde*, 15 juillet 1989, « Après avoir confié son secrétariat à une femme, le Conseil de l'Europe s'interroge sur les moyens de favoriser l'égalité des sexes ».

Au tournant des années 1980 et 1990, les femmes qui veulent faire pression sur les institutions européennes s'organisent. Depuis 1987, il était question de créer un lobby, mais le processus est laborieux. Il aboutit enfin à Bruxelles en 1990 ou se réunissent près de 70 représentantes d'organisations de femmes des 12 pays membres de la CE. Structure ouverte rassemblant « des femmes d'un large éventail d'opinions politiques et philosophiques ainsi que de toutes origines sociales », le Lobby Européen des Femmes (LEF) est une association à but non lucratif de droit belge, « le moins mal adapté » à ce type d'organisation[10]. Le LEF a pour objectif de « veiller au respect des engagements » pris dans le cadre des programmes communautaires d'égalité des chances, pas de prendre parti sur des questions politiques relatives à la construction européenne[11]. Néanmoins, bon nombre de ces associations vont s'engager pour un « oui à l'Europe des femmes ». En France, une Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF) est créée en 1991 par des responsables d'associations. Au moment de la campagne référendaire pour le traité de Maastricht, la CLEF compte 32 associations adhérentes dont la plupart s'engagent peu ou prou pour le « oui »[12].

Après le « non » du référendum danois (juin 1992) des enseignements sont tirés par les féministes. Françoise Gaspard fait partie de ces observateurs attentifs : « Au moment de Maastricht, lorsqu'il y a eu les risques importants que le non l'emporte, on a été un certain nombre à mobiliser les femmes puisqu'on savait que les femmes votaient moins pour l'Europe que les hommes »[13], d'où la nécessité de convaincre les Françaises – et plus généralement les européennes – de voter « oui ». Bien sûr la Commission féminine du Mouvement européen se mobilise, tout comme l'Union Féminine Civique et Sociale (UFCS) proche de l'UDF[14]. L'Alliance des Femmes pour la Démocratie, créée par Antoinette Fouque dans les années 1980 et destinée à prendre le relais du MLF dont elle a été une des co-fondatrices, choisit de promouvoir le traité de Maastricht et appelle clairement à votre « oui »[15].

L'idée centrale de toutes les campagnes pour le « oui » menées auprès des femmes est celle indiquée par Marcelle Devaud : « Nous avions rédigé un dépliant disant : "l'Europe a fait beaucoup pour les femmes, les femmes doivent le lui rendre" »[16]. Une semaine avant le scrutin, le premier sommet des conseils nationaux féminins de la Communauté européenne est organisé à Paris par le Conseil National des Femmes Françaises (CNFF). Il est l'occasion de mobiliser les femmes pour le « oui » à Maastricht en leur montrant que l'Europe a toujours été plus progressiste que les législateurs nationaux. Françoise Gaspard se souvient surtout de l'intervention de Simone Veil : « Avec les associations féminines, plus que féministes, on a organisé une grande rencontre à Paris avec plus de 1 500 femmes. [Elle] a fait ce jour-là une profession de foi européenne extraordinaire et on ne l'arrêtait plus de parler... »[17]. Toutes les

---

[10] Jacqueline Nonon et Michel Clamen, *L'Europe et ses couloirs. Lobbying et lobbyistes*, Paris, Dunod, 1991, pp.60-62. On peut consulter sur le site Internet de l'école doctorale de Sciences po. Paris, le mémoire de cycle supérieur de sociologie politique de Sophie Jacquot intitulé : *L'évolution d'un groupe d'intérêt public communautaire : le Lobby européen des femmes depuis sa création*, 2001, 95 p.

[11] *La lettre de Femmes d'Europe*, septembre-octobre 1990, n°12 : « Bienvenue au Lobby européen des femmes » par Fausta Deshormes La Vallé ; dépêche *AFP*, 26 septembre 1990.

[12] CAF, fonds Gaspard, 14 AF 145, liste des associations adhérentes à la CLEF, décembre 1992.

[13] Témoignage de Françoise Gaspard recueilli par l'auteur, 2004. Françoise Gaspard, militante féministe, sociologue et historienne, a été maire socialiste de Dreux (1977-1983), députée européenne (1979-1981) et députée (1981-1988). Elle a représenté la France dans des instances internationales travaillant sur les droits des femmes.

[14] Les archives de l'UFCS, déposées au CAF d'Angers en 2004, sont en cours de classement. Cf. *Archives du Féminisme*, bulletin n°8, décembre 2004, p.7.

[15] Université d'été de l'Alliance des Femmes pour la Démocratie, La Garde Freinet, 30 août 1992 ; *Le Monde*, 1er septembre 1992 ; AN 5 AG 4 / TB 44, référendum du 20 septembre, AFD, Antoinette Fouque.

[16] Témoignage de Marcelle Devaud recueilli par l'auteur, 2003. Marcelle Devaud (1908-2008) a été députée gaulliste (1946-1948), sénatrice (1948-1951), maire de Colombes, membre du Conseil économique et social. Elle a fondé le Comité de liaison des associations féminines (CLAF).

[17] Témoignage de Françoise Gaspard recueilli par l'auteur, 2004.

intervenantes rappellent que les institutions européennes ont aidé les femmes à accéder à leurs droits et que la plupart du temps, c'est grâce à ces avancées européennes que les femmes ont pu obtenir dans leur pays des mesures reconnaissant l'égalité des droits. Anne-Marie Lizin, députée européenne belge, reste vigilante sur le passage du traité de Maastricht sur la démographie afin qu'il ne soit pas utilisé par certains pour remettre en question les législations sur l'avortement[18]. On sait qu'au soir du 20 septembre 1992, le « oui » l'emporte de justesse, 51 % contre 49 %... grâce aux femmes et à leurs mobilisations ? Pour l'institut BVA, qui a sondé des électeurs à la sortie des bureaux de vote, les femmes auraient légèrement moins voté pour le « oui » (50 %) que les hommes (51 %). Mais pour la SOFRES, s'appuyant sur un sondage post électoral réalisé quelques jours plus tard, les femmes ont voté « oui » à 53 % quand les hommes ne sont qu'à 49 %[19]...

II - La parité en politique comme étendard de la lutte des femmes

A – Le Parlement européen en ligne de mire

Le réseau européen d'experts "femmes dans la prise de décision", constitué par la Commission européenne dans le cadre de son troisième programme d'action pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1991-1995) est composé d'une experte par pays : des universitaires, sociologues et politistes spécialisées dans l'étude du genre et pour la plupart d'entre elles ayant une expérience de responsabilité politique au niveau national ou européen. Le réseau est chargé de recueillir des statistiques sexuées et d'analyser les obstacles qui entravent une meilleure représentation féminine dans les processus décisionnels tant au niveau économique que politique.

Le 3 novembre 1992, à l'occasion du premier sommet européen « Femmes au pouvoir » organisé par le réseau à Athènes, une déclaration est adoptée qui revendique : « l'égalité de participation des femmes et des hommes à la prise de décision publique et politique ». Pour chaque État-membre signe une femme : Mary Robinson (Irlande), Matilde Fernández (Espagne), Miet Smet (Belgique)… Et pour la France, les deux femmes qui ont exercé les plus hautes responsabilités politiques : Simone Veil et Édith Cresson. Athènes n'est pas une fin, mais bien plutôt le lancement d'une marche européenne pour la parité qui va s'amplifier dans les années 1990.

En France, depuis le début des années 1990, des associations se créent avec pour objectif la parité : « Parité », « Parité 2000 », « Elles aussi »… Á l'occasion des élections législatives de 1993, Françoise Gaspard et la journaliste Claude Servan-Schreiber dénoncent dans *Le Monde* : « un Parlement composé à 95 % d'hommes [qui] légifère pour l'ensemble de la population dans des conditions scandaleuses d'iniquité ». Aussi, veulent-elles « poser le droit à la parité pour les deux sexes, affirmer qu'il constitue un élément fondamental de la démocratie » et propose une devise républicaine corrigée : « Liberté, Egalité, Parité »[20]. Une lettre d'information *Parité-Infos,* est créée avec le concours de l'Unité égalité des chances de la Commission européenne et de l'administration française des Droits des femmes. Des travaux récents ont montré comment la question de la parité a contribué à développer « un

[18] CAF Angers, fonds CNFF, 2 AF 38 organisation de manifestations. Premier sommet des conseils nationaux féminins de la Communauté européenne, 11 septembre 1992 ; *Le Monde*, 13 septembre 1992, « Réunies pour un sommet à Paris, plusieurs dirigeantes politiques font valoir que l'Europe sert la cause des femmes ».

[19] Sondage « sortie des urnes » 20 septembre 1992, BVA pour *France 2* et *Libération* ; Sondage post électoral (23 au 26 septembre 1992), SOFFRES.

[20] *Le Monde*, 19 février 1993, « Débats femmes. De la fraternité à la parité » par Françoise Gaspard et Claude Servan Schreiber.

espace de la cause des femmes » en Europe, marqué par une importante transversalité des mobilisations paritaires autour d'un slogan politique[21].

Suite aux engagements pris à Athènes, le réseau européen « Femmes dans la prise de décision » décide de mener une grande action visant à la promotion des femmes au Parlement européen lors des élections de juin 1994. Il s'agit « de sensibiliser le grand public à la nécessité d'un équilibre entre femmes et hommes dans la politique » et de « promouvoir la participation des femmes en règle générale »[22]. L'Unité égalité des chances de la Commission européenne organise en octobre 1993 à Bruxelles un séminaire « femmes et politique - horizon élections européennes 1994 ». On y aborde notamment le mode de sélection des candidates, la manière de sensibiliser les électrices aux programmes des listes en faveur des femmes, etc.[23] Françoise Gaspard raconte : « On a lancé alors une grande campagne de sensibilisation pour la parité avec un kit qui était très bien fait et un slogan : "Votez l'équilibre". Chacune des expertes devait faire avancer ces idées au sein des partis politiques de son pays afin qu'il y ait non seulement des femmes sur les listes et élues, mais aussi que les programmes présentés reprennent un certain nombre de points concernant les femmes »[24]. Le slogan « Votez l'équilibre femmes-hommes » et le logo ont plusieurs déclinaisons : « Pourquoi 81 % du Parlement européen doit-il se raser tous les matins ? » ; « Pouvez-vous imaginez un monde avec 81 % de Roméo et 19 % de Juliette ? » Un manuel pour bien préparer et conduire la campagne publicitaire a aussi été rédigé et un clip vidéo a été tourné[25].

Quelques semaines après le scrutin, dans *Parité-Infos*, Françoise Gaspard fait le bilan de la campagne « votez l'équilibre ». L'idée générale est qu'elle « n'a eu, en direction de l'opinion, qu'un impact indirect ». Elle conclut néanmoins que « l'avancée des femmes sur la scène politique à l'occasion des élections européennes de 1994, donnera, dans l'avenir, davantage de visibilité à la rareté des femmes dans les autres scrutins » [26].

B – Parlements en Europe : deux poids, deux mesures

Le traité de Maastricht a renforcé sensiblement les pouvoirs du Parlement européen par le système de la codécision. Plus encore qu'auparavant les femmes, et les féministes en particulier, estiment qu'elles doivent être présentes dans cette assemblée. « Pour la première fois en France, des femmes sont sollicitées pour les élections européennes par des partis, en tant que féministes connues et reconnues pour leurs luttes et leurs pratiques, au sein du Mouvement des femmes » écrit Monique Dental, militante du réseau Femmes pour la Parité et animatrice au sein de la CLEF de l'atelier Parité. Elle poursuit : « Je rejoins par cet engagement les objectifs des luttes auxquelles j'ai participé au sein du Mouvement de Libération des Femmes. […] La liberté des peuples […] passe par le droit de la personne et en ce qui concerne les femmes par les droits fondateurs de nos acquis. L'Europe est régie par ces principes et c'est pourquoi j'ai accepté d'être candidate sur la liste Union des écologistes pour

[21] Laure Bereni, « Penser la transversalité des mobilisations féministes : l'espace de la cause des femmes », in Christine Bard (dir.), *Les féministes de la deuxième vague*, PUR, 2012, pp.27-41.
[22] CAF, fonds Gaspard, 14 AF 127, dossier de présentation de la campagne « Votez pour l'équilibre ».
[23] *La Lettre de Femmes d'Europe*, n°39 décembre 1993 ; CAF, fonds Montreynaud, 4 AF 13, rapport sur les journées des 14-15 octobre 1993 à Bruxelles ; conférence de presse du 14 octobre.
[24] Témoignage de Françoise Gaspard recueilli par l'auteur, 2004.
[25] CAF, fonds Gaspard, 14 AF 127, dossier de propagande de la campagne « Votez l'équilibre femmes-hommes, élections européennes de 1994 ». *La Lettre de femmes d'Europe*, avril 1994, n°43, p.4.
[26] CAF, fonds Gaspard 14 AF 127, documentation et premier bilan, lettre à Sabine de Béthune (*Parité-Infos*), sans date.

l'Europe »[27]. Sur d'autres listes en 1994, Gisèle Halimi, Antoinette Fouque et d'autres féministes, Geneviève Fraisse en 1999, succombent ainsi à la tentation européenne[28].

Les élections européennes de 1994 marquent une nette progression de la proportion de femmes parmi les élus : 25,9 %[29]. Mais pour le compte n'y est pas pour de nombreuses actrices européennes : si l'Europe est « profondément malade », c'est de « n'être déclinée qu'au masculin singulier »[30]. En 1999, la proportion d'élues atteint 30,3 %, il n'y en aura pas davantage en 2004 : 30,2 %.

Les femmes au Parlement européen

Elections	1979	1984	1989	1994	1999	2004	2009
% d'élues	16,6	17,7	19,3	25,9	30,3	30,2	34,8

En 1997, la proportion de sièges occupés par des femmes dans les chambres basses en Europe est de moins de 21 % (1997). Dans les chambres hautes, elles ne sont que 10,3 %. Les écarts sont considérables entre les États, la Grèce, la France, l'Italie et le Royaume-Uni en queue de peloton, la Suède, la Finlande, le Danemark, les Pays-Bas et l'Allemagne en tête[31].

C – Et dans les autres institutions politiques européennes ?

Dès 1979, la députée allemande Magdalène Hoff réclame que des femmes intègrent la Commission de Bruxelles. Mais sur les 14 commissaires qui entrent en fonction en janvier 1981 (Commission Thorn), il n'y a toujours aucune femme, au grand dam d'Yvette Roudy qui estime que « l'absence des femmes dans les instances de décision représente un des freins les plus puissants à leur évolution » ; pour elle, la Commission demeure un « club fermé, *for men only* »[32]. Il faut attendre 1989 pour voir la nomination de deux premières femmes à la Commission. Il faut dire que ce sont les exécutifs nationaux qui nomment à ce poste et qu'ils le considèrent comme très important… Ce n'est qu'à partir de 1995, que la proportion de femmes dépasse les 20 % jusqu'à atteindre un tiers en 2010. La parité n'est donc pas acquise dans l'institution européenne qui a pourtant fait beaucoup avancer les droits des femmes en Europe en préparant des directives, recommandations et règlements européens notamment sur le congé parental (96/34/CE) en 1996 et sur la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe (97/80/CE) en 1997.

Les femmes dans les commissions européennes depuis 1989

Commissions (dates)	Nombre de membres	Nombre de femmes	Proportion de femmes	Femmes commissaires (nationalité)
Delors II (1989-1993)	17	2	12 %	Christiane Scrivener (Fra.) Vasso Papandréou (Grè.)
Delors III (1993-1995)	17	1	6 %	Christiane Scrivener (Fra.)
	20	5	25 %	Ritt Bjerregaard (Dan.),

[27] CAF, fonds Montreynaud, 4 AF 12, lettre de Monique Dental adressée à la journaliste féministe Florence Montreynaud , 24 mai 1994.
[28] Yves Denéchère, « Les féministes françaises et le Parlement européen dans les années 1990 » in Christine Bard (dir.) *Les féministes de la deuxième vague op. cit*., pp.231-244.
[29] 16,6 % en 1979 (premières élections au suffrage universel) et 17,7 % en 1984.
[30] Agnès Hubert, *L'Europe et les femmes. Identités en mouvement*, Editions Apogée, 1998, p.146.
[31] Rapport annuel de la Commission européenne. L'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'Union européenne, 1998, p.22.
[32] *Le Figaro*, 10 février 1981, « Les femmes dans l'Europe » ; *Le Monde*, 22 février 1981, « For men only ».

Santer (1995-1999)				Emma Bonino (Ita.), Edith Cresson (Fra.), Anita Gradin (Suè.), Monika Wulf-Mathies (All.)
Prodi (1999-2004)	20	4	20 %	Anna Diamantopoulou (Grè.), Loyola de Palacio* (Esp.), Viviane Reding (GB), Margot Wallström (Sue.)
Barroso I (11/2004-2009)	25 27 (2007)	7 8	28 % 29,5 %	Benita Ferrero-Waldner (Aut.), Maryann Fischer Boel (Dan.), Dalia Grybauskaité (Lit.), Danuta Hübner (Pol.), Neelie Kroes (PB), Viviane Reding (Lux.), Margot Wallström* (Suè.). 2007 : Meglena Kuneva (Bul.)
Barroso II (2010-2014)	27	9	33 %	Catherine Ashton (GB)**, Maria Damanaki (Grè.), Máire Geoghegan- Quinn (Irl.), Kristalina Georgieva (Bul.), Connie Hedegaard (Dan.), Neelie Kroes (PB)*, Cecilia Malmström (Suè.), Viviane Reding (Lux.)*, AndroullaVassiliou (Chy.).

* Vice-présidente

** Vice-présidente, Haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

De 1990 à 2005, aucune femme n'a siégé au Conseil européen parmi les 12 puis 15 (1995) puis 25 (2004) chefs d'État et de gouvernement des États-membres. Seules Margaret Thatcher, en tant que Premier ministre du Royaume-Uni de 1979 à 1990 et Angela Merkel, comme Chancelière allemande depuis 2005 ont disposé d'un pouvoir exécutif de premier plan leur permettant de jouer un rôle décisif au niveau européen[33]. En ce domaine comme dans d'autres, il n'existe pas de linéarité dans les progrès de la féminisation en politique et rien n'est jamais acquis.

III – Les débats des années 2000

Dans le contexte du grand élargissement des années 2004-2007 et de l'approfondissement de l'intégration européenne avec de nouveaux traités, la question des droits des femmes est un point sensible.

A – Le renforcement du droit européen sur l'égalité des genres

Plusieurs grandes directives européennes sur l'égalité des genres sont imposées dans les années 2000. En 2002, l'égalité de traitement en matière d'emploi (2002/73/CE) modifie l'ancienne directive datant de 1976 en ajoutant les définitions de discrimination indirecte, de harcèlement et harcèlement sexuel et en exigeant des États-membres qu'ils créent des

[33] Néanmoins, d'autres responsables politiques ont siégé au Conseil européen comme par exemple Vaira Vīķe-Freiberga, présidente de la République de Lettonie de 1999 à 2007.

organismes pour promouvoir, analyser, surveiller et soutenir l'égalité de traitement entre hommes et femmes. Deux ans plus tard la directive sur les biens et les services (2004/113/CE) étend pour la première fois la législation en matière d'égalité des genres au-delà du domaine de l'emploi. Ces avancées amènent à une directive de refonte (2006/54/CE sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail qui améliore la clarté et la cohérence de la législation en rassemblant en un seul texte les dispositions existantes relatives à l'égalité de rémunération, aux régimes professionnels et à la charge de la preuve. En 2010, la directive sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante apporte une plus grande reconnaissance du travail accompli par les conjoints aidants et établit de nouvelles dispositions concernant la lutte contre les discriminations, la création d'entreprise, la protection sociale et la maternité.

Les institutions européennes donnent l'exemple en promouvant l'égalité des genres. Ainsi, le Parlement a pris une résolution le 13 mars 2003 sur l'intégration de la dimension de genre en son sein, dans ses travaux, ses structures, ses organes. L'année suivante, un Groupe de Haut Niveau (GHN) a été chargé de mettre en œuvre cette résolution et a obtenu des avancées notables, notamment sur l'utilisation d'un langage neutre du point de vue du genre dans les documents du PE. Cependant, si les femmes sont 34 % des députés européens élus en 2009, une seule est présidente d'un des neuf groupes politiques[34] et sur les 22 commissions parlementaires, 14 sont présidées par des hommes. La parité n'est toujours pas acquise au niveau européen, ni dans les États-membres, loin de là parfois. Dans dix pays, la proportion de femmes élues dans les chambres basses est encore en 2012 inférieur à 20 %. La France a dépassé ce seuil avec les élections législatives de juin 2012 ; la proportion de 26,8 % étant présentée comme un record… Aucun n'atteint la parité, la Finlande qui est le pays en tête en compte 45 %[35].

Il y a donc toujours deux poids deux mesures entre la présence des femmes dans les parlements nationaux et au Parlement européen. Pour la France, en 2012 : 26,8 % à l'Assemblée nationale et 47 % à Strasbourg. Mais rien n'est acquis. Le nouveau mode de scrutin pour les élections européennes en France depuis 2004 en substituant un scrutin de listes par grandes circonscription au scrutin de listes nationales fait que des petits partis qui n'ont qu'un élu par grande circonscription peuvent très bien n'avoir que des élus hommes s'ils ne confient pas des têtes de liste à des femmes.

B - Autour de l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux

En marge du renforcement du droit européen par des directives se pose la question de l'affirmation du principe d'égalité des genres dans les grands textes européens. La composition de la Convention chargée de proposer un traité établissant une constitution pour l'Union Européenne « excite les passions », estime Marcelle Devaud[36]. Dès décembre 2001, le Lobby Européen des Femmes note que « les femmes sont absentes de la présidence et de la vice-présidence de la Convention ». En février 2002, à la veille de la session d'ouverture de la Convention, le LEF ne peut que déplorer la présence de deux femmes seulement au sein du Praesidium qui compte douze membres. Á cette date, sur les 87 membres de la Convention déjà nommés, on ne comptait que 16 femmes. Le LEF conclue ainsi un de ses communiqués : « le manque de vision et d'innovation affiché dans les nominations jusqu'à présent, à l'exception notable d'un certain nombre de groupes politiques du Parlement européen, ne présage rien de bon pour l'avenir de la Convention et peut-être l'avenir de l'Europe ». Le LEF

[34] Il s'agit de l'Allemande Rebecca Harms, présidente du groupe Verts/ALE, le seul à compter davantage de femmes que d'hommes.
[35] Sources : www.ipu.org
[36] Témoignage de Marcelle Devaud recueilli par l'auteur, 2003.

promet d'agir, de faire pression sur la Convention pour la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en Europe[37].

Depuis les négociations sur la Charte des droits fondamentaux adoptée à Nice en 2000 (2000/C 364/01), tous les mouvements féminins et féministes ne vont pas dans le même sens. Le débat a porté surtout sur ce qui est devenu l'article 23 de la Charte intitulé « Égalité entre hommes et femmes » qui stipule : « L'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération. Le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté ». Certaines voulaient en effet que le principe de l'égalité hommes/femmes soit clairement établi ; d'autres estimaient que la formulation « dans tous les domaines » marquait une véritable avancée.

Le débat ressurgit pendant les travaux de la Convention chargée de rédiger le traité constitutionnel (2002-2004). Avec l'Association des Femmes de l'Europe méridionale, Marcelle Devaud a « le souci d'améliorer la Charte des droits sociaux et d'introduire dans la constitution le principe de l'égalité femmes/hommes qu'il est nécessaire de définir »[38]. Mais Geneviève Fraisse est sur une autre position : « Il faut bien voir qu'avec la charte on est sorti de la sphère économique et que le "dans tous les domaines" de l'article 23 est loin d'être négligeable. C'est avec des articles comme celui-là qu'on peut aller devant les cours de justice. […] Plutôt que de se battre sur le principe à inscrire dans la charte et la constitution, j'aurais préféré plus de pression des féministes sur la Commission pour une vraie directive sur le sexisme »[39].

L'article 23 de la charte des droits fondamentaux est devenu l'article II-83 du titre III (Égalité) du traité établissant une constitution pour l'Union européenne présenté par la Convention, ce qui n'a pas empêché certain-e-s de voir dans ce texte une régression en ce qui concerne les droits des femmes.

C – La campagne référendaire de 2005

Le débat se poursuit pendant la campagne pour la ratification du traité constitutionnel en 2005, la France ayant choisi la voie référendaire. Entre novembre 2004 et mai 2005, huit États-membres ont ratifié le traité constitutionnel par voie parlementaire[40], l'Espagne par référendum en février. Le scrutin français du 29 mai est une étape déterminante pour la suite du processus de ratification du traité, plusieurs pays attendent le résultat français avant de s'engager dans la procédure de ratification.

Une « Coordination Féministe pour le NON à la Constitution » regroupe les mouvements ATTAC Femmes, Genre et Mondialisation, Coordination des Groupes Femmes « Égalité », Femmes Solidaires, Réseau Femmes et pouvoir, Réseau féministe Ruptures, Les Pénélopes, etc. Un de leurs tracts explique que « l'égalité entre les femmes et les hommes ne fait même pas partie des valeurs qui fondent l'Union **:** son respect n'est donc pas un critère d'adhésion pour les nouveaux pays. Même si l'objectif général d'égalité est affiché, aucune politique concrète n'est prévue pour le réaliser ». Et d'énumérer : ni le droit à l'IVG, ni le droit à la contraception, ni le droit de choisir son orientation sexuelle, ni le droit au divorce, ni le droit à vivre sans violence ne sont inscrits. L'argument essentiel qui est mis en avant montre bien que la prise de position de la coordination repose avant tout sur un refus de la mondialisation et du néolibéralisme que le traité va, selon elle, accentuer: « La Constitution, en aggravant les politiques libérales responsables du recul social, constitue une menace de

[37] Lettre du LEF aux responsables politiques sur la composition paritaire de la Convention, 18 décembre 2001 ; communiqué de presse du LEF, 26 février 2002.
[38] Témoignage de Marcelle Devaud recueilli par l'auteur en 2003.
[39] Témoignage de Geneviève Fraisse recueilli par l'auteur en 2004.
[40] Lituanie (11 novembre 2004), Hongrie (20 décembre 2004), Slovénie (1er février 2005), Italie (6 avril 2005), Grèce (19 avril 2005), Slovaquie (11 mai 2005), Autriche (25 mai 2005), Allemagne (27 mai 2005).

régression pour nos droits et nos conditions de vie » et plus loin : « Si tout le monde est concerné, les femmes sont en première ligne »[41].

Monika Karbowska, animatrice d'un groupe de jeunes altermondialistes intitulé Alternatives féministes, relaie sur Internet ce message en le dirigeant spécifiquement vers les nouveaux États-membres : « Le projet de constitution européenne, piège pour les femmes d'Europe centrale et orientale »[42]. Face à celles qui refusent en bloc le traité, les féministes favorables à un « oui », souvent moins entier que le « non », ont davantage de mal de à se faire entendre et ne cachent pas certaines réserves sur un traité élaboré par 25 pays et qui ne peut être que le fruit de compromis.

Le non des Français-es (54,67 %), suivi de celui des Néerlandais-es le 1er juin (61,54 %), a marqué une rupture dans l'adhésion des populations de deux pays fondateurs de la CEE envers le processus de construction européenne.

Conclusion

Depuis 1992, l'adhésion des femmes au projet européen semble avoir subi une érosion notable. Les difficultés de la monnaie unique et de la zone euro n'ont fait qu'accentuer le mouvement. Une étude réalisée en 2011 par l'IFOP montre que 32 % des Français souhaitent un retour au franc, mais la différence entre hommes et femmes est importante : 38 % de celles-ci (contre 26 % de ceux-là) ne veulent plus de l'euro. Elles en sont que 60 % à vouloir le conserver (contre 74 % des hommes)[43]. Le même institut de sondage, en comparant avec des résultats antérieurs, affirme que les femmes avaient voté majoritairement « oui » à Maastricht, puis que l'adhésion à davantage d'intégration européenne a reculé parmi elles en 2005 et encore depuis : en 2011, seules 41 % des femmes seraient aujourd'hui dans le camp du « oui » contre 53 % en 1992, soit un recul de douze points. Aujourd'hui, le sentiment européen serait plus fort chez les hommes (55 %) que chez les femmes (41 %) alors que ce n'était le cas ni en 1992 ni en 2005. Un responsable de l'IFOP analyse : « Ce profond et puissant décrochage dans l'électorat féminin renvoie sans doute en partie à une méfiance et une déception à l'égard de la construction européenne, perçue comme en lien avec la dégradation de leurs conditions de vie. Toutes les enquêtes montrent en effet que ce sont les femmes qui ont été les plus sensibles et les plus touchées par la dégradation de leur pouvoir d'achat ces dernières années et qu'elles l'imputent fortement au passage à l'euro »[44]. La fragilisation plus grave des femmes en temps de crise expliquerait la demande de protection de leur part et la crainte qu'une orientation trop libérale de l'intégration européenne accroisse leurs difficultés[45]. Dans aucune étude, les femmes ne nient ce que la construction européenne leur a apporté en termes de droits et de parité… peut-être pensent-elles que ces progrès sont définitivement acquis et ne seront pas remis en cause, ce qui n'est pas si sûr.

Yves Denéchère
Professeur d'histoire contemporaine
Université d'Angers – UMR CERHIO

[41] Tract de la Coordination féministe pour le NON à la constitution intitulé : « La constitution européenne est un piège pour les femmes », juin 2005.
[42] Nombreux articles et interventions sur les forums et sites Internet altermondialistes en mars et avril 2005.
[43] Sondage de l'IFOP pour Altlantico, 1016 personnes interrogées par téléphone les 3 et 4 novembre 2011.
[44] Jérôme Fourquet, « 1992-2011. De Maastricht à la crise de l'Euro, permanences et mutations des clivages socio-politiques sur la question européenne », in Note n° 112 de la Fondation Jean-Jaurès, 9 décembre 2011.
[45] Catherine Chatignoux, « Depuis Maastricht, en 1992, le sentiment européen divise profondément les femmes et les hommes », Les Echos, 14 décembre 2011.